AR Prefecture

047-214701955-20250522-DEL0672025-DE
Reçu le 05/06/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET :
Marché assurances périodes 2026-2028 – Mise en concurrence

N° 067/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 16 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mme IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame PRADO Marie-Ange ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 22 mai 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : SANCHEZ Frédéric

Les marchés d'assurance garantissant les divers risques liés aux activités communales expirant au 31 décembre 2025, il convient de prévoir leur renouvellement, applicable dès janvier 2026.
Les lots remis en concurrence sont indiqués ci-dessous. Ils concernent les risques qui jusqu'à présent étaient garantis par les compagnies indiquées comme suit :

AR Prefecture

047-214701955-20250522-DEL0672025-DE
Reçu le 05/06/2025

Lot 1	Dommages aux biens	SMACL
Lot 2	Responsabilités civiles	AXA
Lot 3	Flotte automobile	SMACL
Lot 4	Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus	PILLIOT
Lot 5	Protection Juridique des Agents et des Elus	SMACL
Lot 6	Tous Risques Expositions	SMACL

PROCEDURE:
Le montant estimé du marché, allotis par 6 lots, n'atteignant pas le niveau du seuil de procédure adaptée autorisé par le Code de la Commande Publique en matière de services non spécifiques, il vous est proposé le recours à cette procédure telle que prévue à article R 2123-1 et suivants du même Code.
Ce même montant requiert néanmoins que vous autorisiez le lancement du marché, en raison des dispositions du règlement de M.A.P.A propre à notre collectivité.
Un Avis d'Appel à la Concurrence sera donc publié dans un journal d'annonces légales, ainsi que sur le profil acheteur de la Commune, où seront également téléchargeables les dossiers de candidature.

L'analyse des offres sera réalisée avec l'expertise d'une AMO, le Cabinet ARIMA et le choix final du ou des attributaires sera effectué à l'occasion d'une nouvelle délibération.

DUREE ET OBJET DES CONTRATS :
Les contrats pourront être conclus pour une durée ferme de 3 ans, sans que le terme définitif des marchés puisse excéder le 31 décembre 2028.
Leur intitulé peut varier selon la Compagnie, ainsi que la ventilation des lots.
La garantie Tous Risques Expositions peut ainsi être regroupée avec la garantie dommages aux biens, et la protection juridique être associée à la protection fonctionnelle.
Les contrats pourront être résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.
Leur date d'effet est fixée au 1er janvier 2026, à 0h00.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, dûment mandaté :
  - à procéder à la mise en concurrence des dits marchés, avec l'assistance du Cabinet ARIMA, conformément à la procédure susvisée, pour une durée totale de 3 ans, étant précisé qu'en fonction de la qualité des réponses reçues, certains lots pourraient ne pas être souscrits,
  - à lancer l'A.A.P.C. destiné à recueillir les offres des Compagnies,
  - à mener les discussions et éventuelles mises au point notamment liées à leur contenu, prix et garanties, comme prévu par le code déjà cité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.